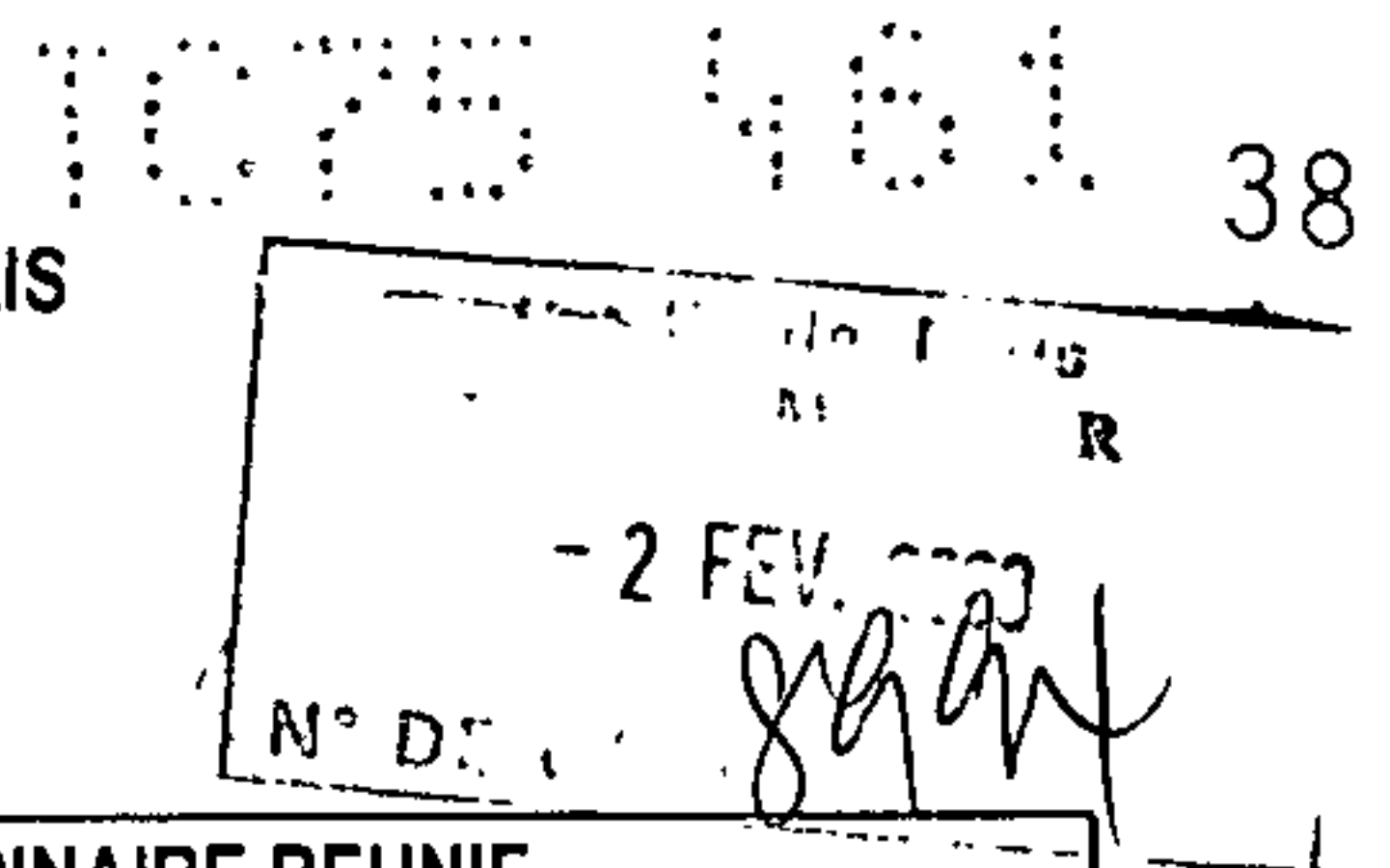


AARON PROTECTION

48 Rue de la Gare de Reuilly- 75012 PARIS

S.A.R.L. au capital de 7.622 EUROS
R.C.S. PARIS B 422 344 085

99 35041



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT LE 5 NOVEMBRE 2008

L'an deux mil six, le 5 Novembre à 11 heures, les Associés de la Société AARON PROTECTION, S.A.R.L. au capital de sept mil six cent vingt deux euro, dont le siège social est sis 48 rue de la Gare de Reuilly – 75012 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social de la Société à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Etaient présents :

Monsieur Massimo NARDELLI

Monsieur Gérard SCHEFFER, représentant la Société F.C.B.A.



20 Parts sociales
480 Parts sociales

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le Gérant qui constate que les associés présents possèdent les 500 parts formant le capital social. En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Massimo NARDELLI préside la réunion en sa qualité de Gérant.

Monsieur Gérard SCHEFFER assume les fonctions de Secrétaire.

Le président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décision sur la poursuite de l'activité de la Société suite à la perte enregistrée sur l'exercice 2007.

Le Président rappelle que l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'est soldé par une perte après impôts de 76.466 Euro qui a été affectée au report à nouveau sur décision de l'assemblée Générale Ordinaire du 30 juin 2008.

En conséquence, les capitaux propres sont devenus inférieurs du fait des pertes constatées dans les documents comptables, à plus de la moitié du capital,

Le Président donne lecture du rapport de la gérance.

La discussion est ouverte, le Président répond aux questions posées.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide la poursuite de l'exploitation sociale de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Sec.

DEUXIEME RESOLUTION

TOPS 461 39

L'assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 17 heures

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par la Gérance et un Associé pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A PARIS
LE 5 Novembre 2008



Massimo NARDELLI

A large, handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.

Gérard SCHEFFER

A handwritten signature in black ink, written in a cursive style. The signature is written over a horizontal line that extends across the width of the signature.